

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20240329-028

**Interdiction de circulation et de stationnement  
place de l'Eglise  
à l'occasion d'un marché aux fleurs**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

-Vu, les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'à l'occasion d'un marché aux fleurs organisé par l'Association « Mémoire et Patrimoine de Sougé », le samedi 27 avril 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire place de l'Eglise si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

-Vu, l'arrêté n°A20240329-027 du 29/03/2024 donnant autorisation d'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront rigoureusement interdits du vendredi 26 avril 2024 à 15h00 au samedi 27 avril 2024 à 20h00, place de l'Eglise.

**Article 2 :** Le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 29 mars 2024.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

